

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 5 juin
1907;*

*Vu l'engagement en date du 18 Décembre 1907
pris par le Maire de Crocy, au nom du
Conseil municipal;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*Le rocher de La Pierre Frite,
à Crocy
(Aisne)*

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Isère
et au Maire de la commune de Crève,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Mars 1912

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

Le Secrétaire

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Hérel
h^e